

**Séance du Groupe de coordination**  
**Mercredi 23 novembre 2016 de 17h15 à 19h00**  
**Salle PM 234**  
**PV ADOPTE**

---

**Coprésidence :**

Paola Marchesini (PM), Isabelle Mili (IM)

**Membres présents :**

Renato Bortolotti (RB), Roland Emery (RE), Walter Loosli (WL), Céline Mérad Malinverni (CMM), Michel Oris, (MO), Greta Pelgrims (GP), Rémy Kopp (RK), Anne Sgard (SG), Carole Veuthey (CV), Waël Almoman (WA)

**Membres absents :**

Dominique Bruxelles (DB), Pascal Cirlini (PC), Raphaël Fornallaz (RF), Juan Rigoli (JR), Laurent Vité (LV), Nicolas Walter (ADEFEP),

Prise du PV Myriam Vitali Capraro

---

**Ordre du jour**

**1. Point de situation des filières**

- **FEP**
  - Projet de Loi 11926 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) : formation des enseignants du primaire en 3 ans
  - Suite des travaux parlementaires : commission de l'enseignement supérieur
  - Modification du règlement suite à l'articulation de l'article 132 de la LIP
- **FORENSEC**
  - Les effets de la reconnaissance CDIP
  - Avenir de la reconnaissance
  - Certificat en pédagogie professionnelle (IFFP)
- **MESP**
  - Organisation des 75 stages
  - Aménagement des parcours des étudiants pour la rentrée 2017-2018
  - Modification du règlement suite à l'articulation de l'article 132 de la LIP

**2. Divers**

---

La séance débute à 17h05.

**1. Point de situation des filières**

Isabelle Mili (IM) demande de placer le point MESP avant le point FEP.  
Demande acceptée à l'unanimité.

## ➤ MESP

Isabelle Mili (IM) fait un rapide rappel des propos que la Conseillère d'Etat a tenu lors de la cérémonie des diplômés de l'IUFE pour lever toute ambiguïté éventuelle. En effet, la Conseillère d'Etat a fait mention d'une attente de sa part : que la MESP se transforme en « formation en emploi ». Ce qui a suscité des étonnements à l'interne, étant donné qu'une telle attente impliquerait une refonte totale du plan d'études et du règlement d'études – une formation en emploi exigeant que l'engagement par un employeur soit une condition d'admissibilité à la MESP.

Greta Pelgrims (GP) informe que cette annonce a été discutée lors de la dernière séance de la commission Enseignement-stage-emploi de la MESP et a permis d'identifier qu'il s'agissait en fait d'un problème lexical. En réalité, la Conseillère d'Etat pensait à l'aménagement de parcours visant à augmenter la compatibilité entre la MESP et une activité professionnelle, et donc l'établissement de parcours types aménagés pour des personnes effectivement en emploi.

### - **Aménagement des parcours des étudiants pour la rentrée 2017-2018**

Greta Pelgrims (GP) présente oralement le travail, commencé à la fin du printemps 2016, sur les « Parcours types aménagés pour étudiants en emploi ». Ces parcours concernent les étudiants en emploi qui veulent faire le diplôme MESP ; il s'agit d'améliorer la compatibilité entre la formation et l'emploi. Le travail a débuté par une analyse des obstacles dans les parcours respectifs pour trois catégories d'étudiants :

- Les étudiants titulaires d'un diplôme en enseignement du primaire qui n'ont pas de complément de formation à faire et qui partent avec un certain nombre d'équivalences s'ils proviennent de la FEP.
- Des étudiants provenant du monde professionnel, sans diplôme d'enseignant. Ils doivent alors faire un complément de formation (CFO) de 30 à 60 crédits, mais peuvent par ailleurs faire valoir leurs expériences professionnelles (si équivalent à 3 ans temps plein) et obtenir des crédits par la VAE.
- Enfin des étudiants qui sont titulaires d'un bachelor en sciences de l'éducation, ou dans un domaine voisin, et qui sont intéressés par une maîtrise en enseignement spécialisé, ce qui les oblige à faire le complément de formation (CFO) de 30 à 60 crédits sans beaucoup de possibilités d'équivalences.

L'analyse des parcours, effectuée avec la collaboration d'Aline Meyer et Ivan Vaamonde, a mis en évidence que des changements d'horaires de cours, ainsi que la possibilité d'utiliser le lieu d'activité professionnelle comme lieu de stage pouvaient déjà augmenter la compatibilité entre la MESP et un emploi. L'objectif consiste à élaborer un parcours aménagé-type qui puisse être offert à un étudiant MESP, en fonction de son taux d'activité à l'OMP.

Ce parcours-type, sur par exemple 3 versus 4 ans, permettrait, à l'étudiant ou aux enseignants, de suivre le parcours institué sans négociations, aménagements ou dérogations associés aux parcours individuels.

On se revoit à l'interne (MESP) prochainement, pour affiner ces parcours-types qui concernent principalement un scénario avec 50% d'engagement, pour des enseignants titulaires d'un CCEP ; ce sujet sera mis à discussion lors la prochaine commission enseignement-emploi-stage (prévue le 19 décembre 2016).

GP précise que pour les autres places en emploi, ce sera peut-être plus difficile d'organiser des parcours-types aménagés.

La reconversion du lieu d'activité professionnelle en lieu de stages, sans diminuer la qualité de la formation, est une grande amélioration dans le processus. Actuellement ce sont les cours qui font obstacles à la compatibilité ; si les horaires des UF relevant du programme MESP peuvent être bougés, cela sera plus difficile pour les UF relevant d'autres programmes de la FPSE et que nous mutualisons.

L'objectif est de pouvoir proposer le parcours type aménagé pour les étudiants engagés et titulaires du CCEP lors de la prochaine séance d'information et pour la rentrée 2017.

Renato Bortolotti (RB) est ravi de voir que le processus se précise, et ajoute que l'OMP est à disposition pour discuter plus en avant de la mise en pratique, et étudier les différentes pistes à envisager, même avant la séance paritaire.

- **Modification du règlement suite à l'articulation de l'article 132 de la LIP et Organisation des 75 stages**

GP présente ce point : nous nous sommes réunis à l'interne avec la juriste de l'IUFE, puis avec la direction pédagogique de l'OMP, avec Aline Meyer et le comité de programme, et sommes tombés sur un accord concernant les dispositions réglementaires à modifier. Nous venons par contre d'être informés que le service juridique de l'Université vient de s'engager dans un dernier contrôle, risquant d'amener des modifications.

GP rappelle qu'il n'y a pas d'équivalent de règlement de l'enseignement primaire (REP) pour l'enseignement spécialisé au niveau du DIP ; Par contre, outre le règlement d'études MESP, nous avons, et contrairement à la FEP, convenu entre l'IUFE et l'OMP d'une procédure d'attribution du nombre et des places de stage dans l'enseignement spécialisé. Cette procédure devient un « protocole d'accord relatif à l'attribution des stages dans l'enseignement spécialisé public et privé subventionné ». Nous proposons donc de modifier :

- le règlement d'études MESP, l'article 6 va régler la question du nombre de candidats admis, déterminé par le nombre de places de stages disponibles, en conformité avec l'article 132 de la LIP d'une part, et en conformité avec le protocole d'accord OMP et IUFE, d'autre part ;
- les Règles internes aux stages de la MESP : un nouvel article fait à la fois référence à l'article 132 de la LIP, au règlement d'études de la MESP, ainsi qu'au Protocole d'accord.
- le Protocole d'accord, qui précisera le nombre de places de stages mis à disposition par l'OMP (en principe 60 ; les 15 autres étant mis à disposition par les institutions privées subventionnées) ainsi que les modalités d'attribution des stages, en conformité avec l'article 132 de la LIP.

Ce protocole ainsi que la procédure d'attribution (trop lourde) sont en train d'être retravaillés. Concernant la procédure en tant que telle, il a été convenu que celle-ci n'est en effet plus adaptée et doit être revue. Sur la question du nombre de places de stages, l'IUFE demande 75 places et l'OMP peut en offrir 60. Des avenants seront ajoutés, pour toutes les autres structures privées subventionnées.

Sur le protocole d'accord, nous avons établi la coresponsabilité dans l'attribution des places de stages à attribuer aux étudiants admis à la MESP. L'admission en tant que telle est déléguée à la MESP, par contre l'attribution des stages se fait par un membre de la direction pédagogique de l'OMP, et par la responsable académique et de l'organisation des stages de la MESP.

RB précise que le protocole qui définit le processus est le cœur du moteur et les deux bases réglementaires (RE MESP et RI stages MESP) y font référence.

RB ajoute qu'après étude, on ne peut pas offrir plus de places de stages sans perdre de la qualité, car l'OMP offre des stages à plusieurs étudiants d'autres formations (ex : FEP, HETS... ainsi que provenant du secteur thérapeutique). L'ouverture vers les institutions subventionnées est une bonne réponse apportée depuis 2014, sachant que ces institutions font partie intégrante du domaine de l'enseignement spécialisé. Il serait intéressant de voir dans l'enseignement régulier, qui a des modalités intéressantes de prise en charge d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers (ex : classe atelier au CO).

GP rappelle que cela fait en tout cas 2 ans que la MESP travaille de manière satisfaisante avec 60 stages de l'OMP ; les 15 autres étant trouvées dans le secteur subventionné où ce nombre est diminué en raison de VAE. La problématique ne porte pas sur le total des stages proposés, mais surtout sur certains types de stages.

RB souligne que l'OMP s'engage de manière très active, par des appels d'offres. Il y a eu un 1<sup>er</sup> appel d'offre, un 2<sup>ème</sup>, puis le 3<sup>ème</sup> s'est fait de façon individualisée. Il souligne que le concept de la MESP aménagée pourra résoudre une partie de l'équation, puisque dans ce cadre-là, l'emploi servira de lieu de stages.

GP rappelle que l'OMP doit mettre à disposition jusqu'à 30 places de stages pour le module EAT2 de la FEP. GP précise que, comme annoncé à l'interne depuis deux ans déjà, cela ne sera plus possible dès l'année prochaine. Elle a déjà averti la coordination de ce module de la nécessité d'engager des changements de terrain. A rediscuter avec la coordination FEP et sans toucher à cette préparation à l'école inclusive

➤ FEP

- **Projet de Loi 11926 modifiant la loi sur l’instruction publique (LIP) : formation enseignants du primaire en 3 ans et Suite des travaux parlementaires : commission de l’enseignement supérieur**

Céline Merad Malinverni (CMM) propose de parler des 2 premiers points ensembles, car ceux-ci sont liés. IM et Carole Veuthey ont été entendues par la commission d’enseignement supérieur, et demandent à Paola Marchesini (PM) qui était témoin lors de cette commission d’apporter son regard extérieur.

PM précise qu’en effet il s’agissait de la première vraie audition, car les 2 séances préalables concernaient l’audition des dépositaires, par la voix de M. Romain, d’une part, et l’audition du Département, à laquelle étaient présentes Céline Merad Malinverni et, PM accompagnée par la Conseillère d’Etat, d’autre part. L’analyse de cette audition, du point de vue systémique et objectif, s’est très bien passée. PM précise que des éléments qui étaient plus spécifiquement le rôle de l’institut de formation ont été apportés, et il était très clair qu’au fur et à mesure des échanges et des questions posées, les commissaires ne pouvaient plus s’appuyer sur des arguments contraires. Tant au niveau pédagogique, que financier et budgétaire, que sur le fonctionnement des systèmes et sur la compétence de l’administration, les arguments pour le projet de loi ne tiennent pas. Malheureusement, ce sont des enjeux plus politiques qui vont être déterminants dans la finalisation de ce dossier.

En complément de cette audition, et sur demande des commissaires, PM précise que le DIP leur avait transmis une note détaillée d’analyse financière qui explicitait pourquoi le passage de 4 à 3 ans ne générerait pas des économies, mais au contraire coûterait plus (65 mille francs).

PM tient à souligner que dans la conclusion de la note, à la demande de la Conseillère d’Etat, il était précisé que le Département reste à disposition pour être entendu à ce sujet. En fait, la Conseillère d’Etat souhaiterait être entendue encore une fois, mais pour une audition sur un plan plus technique, afin de proposer une analyse comparative des plans d’études (4 ans, 4 ans améliorés, 3 ans), exercice par ailleurs très difficile. Elle veut démontrer l’incohérence du PL, et par exemple montrer comment les points soulevés par certains députés comme relevant de lacunes de l’école : *... les enseignants ne savent pas encadrer les élèves ... en cas de harcèlement à l’école, ... pour l’apprentissage des MITIC, ... sur les thèmes mon corps et la santé, ne seront pas traités en cas de diminution du temps de la formation.*

En effet, ces points, actuellement intégrés dans un plan d’études, seront les premiers à être enlevés si le plan d’études diminue. Les mettre en formation continue implique des coûts supplémentaires, et par ailleurs la formation continue n’est pas un outil pour compenser l’apprentissage de ces points particuliers.

PM souligne que ce dossier va demander une réponse d’ordre plus politique, et la Conseillère d’Etat veut mettre les députés face à leur responsabilité politique. IM a senti en effet que la commission était davantage dans un principe de réalité que dans la projection d’une formation idéale, notamment par rapport aux remplacements et aux exigences de la CDIP.

PM précise que les deux autres auditions qui vont avoir lieu tout prochainement concernent, d’une part la SPG (le 8 décembre), et celle des étudiants (le 22 décembre).

Le représentant des étudiants FEP, présente Emilia, étudiante FEP qui va participer aux diverses réunions de l’IUFE. Les étudiants vont avoir une réunion le 25 novembre pour se préparer à l’audition du 22 décembre, et à ce titre, il leur semble important de pouvoir rebondir au mieux par rapport à tout ce qui a déjà été dit et fait. Ils demandent si les PV des diverses auditions sont en consultation libre ?

PM précise que les PV des auditions sont confidentiels. IM souligne également que ces 2 x 6 mois (proposition de supplément de formation ajouté par les auteurs du projet de loi) ne seront pas reconnus par la CDIP, car la nature de ce dispositif n’est pas compatible avec ce qui est défini sous « stage » par la CDIP.

Quelques points relatifs aux conséquences possibles du projet de loi :

- Un argument souvent évoqué est celui d'une formation plus courte et plus intéressante car permettra une entrée plus rapide en emploi et évitera ainsi aux familles de devoir entretenir leurs jeunes pendant 4 ans. Il serait intéressant de connaître la position des étudiants.
- Il serait utile de savoir ce que pensent les étudiants qui ont terminé leur formation. Voir avec ces anciens étudiants s'ils trouvent la 1<sup>ère</sup> année en tronc commun vraiment utile ou pas ? Pouvoir recueillir des témoignages représentatifs (et pas l'une ou l'autre déclaration isolée).
- Que pensent les étudiants d'une formation séparée pour le cycle 1, et pour le cycle 2 ? en lien avec la mobilité professionnelle ? et comment gérer ce genre de clivage en 2 cycles ? est-ce que la formation induit les cycles ou est-ce que ce sont de réels choix ?
- Etudier les enjeux d'une formation dite « généraliste » vs « semi-généraliste ». PM précise que la SPG défend le statut unique de la formation.

Il existe déjà une forte différence entre le statut FEP et MESP, et également entre FEP – quatre ans de formation - et MDAS (minimum 5 ans de formation : Bachelor + 2 ans) pour lequel l'employeur demande une formation complémentaire. Une tension encore plus importante s'est instaurée entre les enseignants du primaire qui totalisent 240 crédits (*pour information : 180 pour le BSEP et 60 pour le CCEP*) et les enseignants du secondaire qui doivent totaliser 360 crédits (*pour information : 180 crédits pour le Bachelor + 90 pour le Master disciplinaire, et 90 crédits pour le MASE*).

Carole Veuthey (CV) évoque le point de modification dans le règlement suite au point de la loi 132 de la LIP ; le service juridique de l'uni doit étudier ce point et rajouter un article pour que la formulation soit complète et clarifie la notion « *attribution versus sélection* ». En effet, le DIP nous délègue la sélection, et cette tournure de phrase prête à confusion : on comprend que le DIP contribue mais n'attribue pas. De plus, dans les faits, le DIP ne peut pas attribuer, mais du coup il n'y a plus compatibilité avec la LIP. Il n'y a un manque de cohérence entre la loi et le règlement.

Walter Loosli (WL) précise que dans le cadre du secondaire on parlait d'engagement.

PM rappelle que les stages sont reliés à la notion d'emploi – mais pas d'engagement – car on pourrait alors faire un lien direct entre le stage et l'entrée en emploi. Bien qu'il y ait des accords sur l'emploi qui tendent vers ce lien direct.

WL rajoute que pour certains directeurs, cette nuance n'est pas forcément comprise, car ils parlent toujours d'un engagement

GP donne la précision que les stages sont mis à disposition de la formation, et sont, de fait, attribués à des entités.

Pour RB, le terme « attribuer » s'adresse bien à des personnes et pas à des entités.

PM tient à préciser que la LIP mentionne clairement que le nombre de place et l'attribution des places de stage sont déterminés par le DIP. De plus, PM porte à l'attention de tous qu'il faut veiller à ne pas détourner la volonté du législateur, pour lequel il est clair que le Département attribue un stage à un étudiant.

## ➤ FORENSEC

### - Les effets de la reconnaissance CDIP et Avenir de la reconnaissance

Isabelle Mili indique qu'une nouvelle demande de reconnaissance devra être faite. Par contre elle ne pourra pas se faire pour la formation bidisciplinaire ; il manque quelques précisions par rapport aux stages, le dispositif n'est pas encore stabilisé.

### - Certificat en pédagogie professionnelle (IFFP)

IM mentionne qu'il y a 11 versions de l'avenant avec le CAHR. L'IUFE voulait les mêmes conditions dans l'ensemble des institutions de formation des enseignants romandes, pour intégrer la pédagogie professionnelle dans le cadre du CAHR. Cet avenant est signé par le rectorat. Reste encore à définir où intégrer les cours de ce certificat.

Waël Almoman (WA) indique que le stage en accompagnement, bien que primordial, prend trop de place par rapport au stage en responsabilité. Les associations professionnelles se sont abstenues, jusqu'à maintenant, de prendre parti sur la partie professionnelle et sur le modèle de la formation.

WA aborde des retours du terrain (notamment en droit) et s'étonne de voir qu'un étudiant poursuit sa MASE alors que la formation n'est pas ouverte. Il s'étonne surtout que l'enseignant en question n'ait pas étudié le droit Suisse, alors qu'il est censé l'enseigner.

WL répond que le protocole d'accord avec l'AGEP (écoles privées) prévoyait que les étudiants puissent finaliser leur formation.

WL rappelle que les dossiers d'admissions passent au crible des différentes facultés, en cas de diplôme étranger.

MO précise également que même au sein de la faculté de droit, il y a des parties de droit international.

Rémy Kopp (RK) précise qu'en biologie également, le diplôme ne reflète pas toujours les champs enseignés par la suite tant au CO, qu'au PO.

WA demande quel type de contrôle un directeur peut avoir lors d'un stage en accompagnement.

WL répond que c'est le même que pour le stage en responsabilité, car les 90h prévoient une partie en responsabilité.

Anne Sgard (AS) rapporte les inquiétudes, notamment en géographie, sur le recrutement des EDAC et des FT.

WL rappelle que lors de l'appel d'offre pour le stage en accompagnement, il y avait eu plus de 300 offres, et au final seulement 13 demandes de stage annuel en accompagnement, d'où une certaine lassitude de la part des EDAC. Il avait été demandé de pouvoir disposer d'une liste de distribution, mais opposition des associations professionnelles qui jugent que mettre à disposition une liste est du ressort du droit privé.

AS précise que si on pouvait avoir accès à une liste de distribution, on pourrait peut-être faire de la communication pour encourager les inscriptions d'EDAC.

PM souligne en effet que la loi sur la protection des données interdit de transmettre des listes de données. Mais cela ne devrait pas empêcher de transmettre l'information.

WA rapporte également la problématique que les RFdir ne se sentent pas écoutés.

PM rapporte que sur le bulletin de l'Union, un encart indique que la formation n'est pas reconnue pour les diplômes obtenus dans le passé.

IM précise que la reconnaissance est valide actuellement, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande à l'avenir. Cependant, même pendant le processus de nouvelle demande de reconnaissance, la reconnaissance octroyée en 2016 reste toujours valide. Ce processus de traitement de la demande de reconnaissance est relativement lourd, mais la CDIP est en train de mettre en place une procédure allégée. Pour information, la HEP Vaud mobilise 4 personnes à plein temps pour des demandes de ce type.

**FIN DE LA SEANCE 18h40**